

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10 juin 2025

ID : 064-216403485-20250610-43_25-AU



DÉCISION DU MAIRE n°43/25

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Vu la délibération n°18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Envoi par courriel

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition de la Société **STOP GUEPES et FRELONS** relative à la destruction de nids de frelons asiatiques, frelons européens et guêpes, il convient d'attribuer le marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}.

Le marché "*Destruction de nids de frelons asiatiques, frelons européens et guêpes 2025-2026*" est attribué à l'entreprise **STOP GUEPES et FRELONS** à Lourenties, sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Marché de service sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et un maximum de 9 000 € HT.

ARTICLE 2^{ème}.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème}.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'entreprise **Stop Guêpes et Frelons** à Lourenties pour notification.

FAIT A LONS, le 10 juin 2025.

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

